

ARRETE N° POL -214/2025

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement pour l'installation des illuminations et décorations de Noël par le service Technique sur la place de la mairie **du lundi 1/12/2025 au mercredi 10/01/2026.**

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'installation des illuminations et décorations de Noël, la circulation et le stationnement seront réglementés sur la place de la mairie du 10/11/2025 au 10/01/2026 de la manière suivante :

- **Réservation de 2 Places de parking sur la place de la mairie côté boucherie le long du parvis**

Article 2 Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Secrétaire Général, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
- Mise en ligne le **25/11/2025**
- Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET

